

## AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 01-274-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01- 274) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007) EN VUE D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT RCG 09-017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL (89, MODIFIÉ)**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement de concordance 01-274-27 intitulé :

**Règlement de concordance modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) en vue d'assurer la conformité au Règlement RCG 09-017 modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté Urbaine de Montréal (89, modifié) (dossier 1091333139)**

**AVIS** est par les présentes donné :

**QUE** le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, suite à l'adoption à sa séance ordinaire du 6 avril 2010 d'un projet de règlement de concordance portant le numéro 01-274-27, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 26 avril 2010 à compter de 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement, sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**QUE** l'objet de ce règlement est de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'assurer la conformité au Règlement RCG 09-017 modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté Urbaine de Montréal (89, modifié);

**QUE** le projet de règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

**QUE** ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** le projet de règlement 01-274-27 peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce dix-septième jour d'avril deux mille dix.

Me Sylvie Parent  
Secrétaire d'arrondissement substitut  
Chef de division greffe, performance et informatique